

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS – CANTON DE MALESHERBES

Commune
de
GRANGERMONT



REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE I : *DISPERSION DES CENDRES*

Dans le jardin du souvenir situé dans le cimetière municipal, un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.
La dispersion des cendres est autorisée uniquement pour les personnes domiciliées sur la commune et / ou - assujetties à l'impôt foncier sur la commune

ARTICLE II : *CONDITIONS DE DISPERSION*

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par le Maire ; cette autorisation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.
Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles, ou du Maire ou de son représentant.
Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu au secrétariat de mairie.

ARTICLE III : **IDENTIFICATION**

Cette identification n'est pas obligatoire.

Les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès devront, pour des raisons esthétiques être conformes aux prescriptions suivantes et reste à la charge des familles.

- plaque type granit aux dimensions 20x30 cm percé aux quatre coins, la visserie et les caches vises seront à fournir.
- le remplissage des lettres se fera à la feuille d'or.

La commune se chargera de la fixation de la plaque au mur.

ARTICLE IV : **FLEURISSEMENT ET DECORATION**

Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace du jardin du souvenir sont strictement interdits.

Ils seront retirés sans préavis.

ARTICLE V : **ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR**

La municipalité se charge d'assurer l'entretien de cet espace de dispersion.

L'entretien de la plaque est à la charge de la famille, celle-ci devra être maintenue en bon état et cela pour une durée de 30 ans. Passé ce délai et sans manifestation de la famille, elle sera retirée.

ARTICLE VI : **PUBLICATION**

Ce règlement sera remis à chaque demandeur, également disponible sur le site internet de la commune et en Mairie.

Le maire et son conseil municipal



Fait à GRANGERMONT le 01 OCTOBRE 2021